

COMMUNE
de
LIMERSHEIM
67150



Tel / Fax: 03 88 64 27 67

E-mail: mairie-limersheim@wanadoo.fr

**Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :**
15

**Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :**
13

**Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :**
13

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **11 juin 2018**

L'an deux mille dix-huit

Le onze juin

le Conseil Municipal de la Commune de LIMERSHEIM, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Stéphane **SCHAAL**.

Etaient présents :

M. Stéphane **SCHAAL**, Maire
M. Pierre **GIRARDEAU**, Adjoint au Maire
Mme Anita **ECKERT**, Adjointe au Maire

Mme Chantal **DIEBOLT**

MM. Quentin **FENDER**, Hyacinthe **HUGEL**, Bernard **HURSTEL** et Michel **MUTSCHLER**

Absents excusés :

Mme Bernadette **SEURET**
MM Sébastien **HURSTEL** (*présent à partir du point N° 3*), Guillaume **LUTZ**, Philippe **SCHAAL** et Arnaud **WACHENHEIM**

Absents non excusés : Néant

Procurations :

M. Sébastien **HURSTEL** pour le compte de Mme Anita **ECKERT**
M. Guillaume **LUTZ** pour le compte de M. Bernard **HURSTEL**
M. Philippe **SCHAAL** pour le compte de M. Michel **MUTSCHLER**
M. Arnaud **WACHENHEIM** pour le compte de M. Pierre **GIRARDEAU**
Mme Bernadette **SEURET** pour le compte de M. Stéphane **SCHAAL**

**N°01/04/2018 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2018**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 14 mai 2018.

**N°02/04/2018 INSTAURATION A TITRE EXPERIMENTAL LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE
AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** le Code de la justice administrative ;
- VU** la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle, notamment son article 5 ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°2018-101 du 6 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 déterminant les départements dans lesquels le Centre de Gestion peut proposer la médiation préalable obligatoire au nombre desquels figure le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- VU** la délibération n°05/18 du 4 avril 2018 du Conseil d'administration du CDG67 autorisant le président du Centre de gestion du Bas-Rhin à signer la convention avec les collectivités et établissements candidats à la médiation préalable obligatoire et ses avenants, et fixant notamment, au titre de la participation financière des collectivités, un tarif de à 100 euros de l'heure d'intervention du médiateur ;

CONSIDERANT QUE la médiation préalable obligatoire constitue un des moyens de règlement à l'amiable des litiges et permet notamment de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

CONSIDERANT QUE les collectivités et établissements situés dans le ressort du Centre de Gestion du Bas-Rhin devront conclure, pour avoir recours à la médiation préalable obligatoire au titre de la mission facultative de conseil juridique prévue à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier cette mission

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE DE PARTICIPER

à l'expérimentation de la procédure préalable obligatoire à compter du jour de la signature de la Convention et pour toute la durée de l'expérimentation fixée par la loi du 18 novembre 2016 susvisée ;

AUTORISE

le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier la mission de médiation préalable obligatoire pour toutes les décisions relevant du dispositif ;

S'ENGAGE

à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;

PARTICIPE

au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif fixé à 100 euros/heure, sans demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit

N°03/04/2018 SUBVENTION A L'ASSOCIATION ARDEPFEL KIMME

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (*Anita ECKERT*)

Le Maire expose

Une nouvelle association vient de voir le jour à LIMERSHEIM. Il s'agit d'un groupe de jeunes agriculteurs de Limersheim et environs qui ont pour objectif d'assurer la promotion de la production traditionnelle de pommes de terre et plus largement du métier d'agriculteur.

Cette association est à vocation non lucrative.

La première activité de cette toute nouvelle association consiste à réaliser une fête de la pomme de terre le 15 août prochain.

Aussi, une demande de subvention a été adressée à la municipalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

CONSIDERANT la demande de subvention de l'Association ARDEPFEL KIMME en date du 11 juin 2018, relatif à la création de l'association et l'organisation de sa première manifestation ;

CONSIDERANT que traditionnellement la Commune verse une subvention de 100,00 euros équivalente aux frais d'enregistrement de l'association auprès du Tribunal d'Instance ;

OUIE l'exposé de M. le Maire ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE

De verser une subvention d'un montant de **100,00 euros** à l'Association ARDEPFEL KIMME, sous réserve du dépôt en Mairie de l'attestation d'inscription au registre des associations du Tribunal d'Instance.

CHARGE

le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder au versement de ladite subvention.

POINTS DIVERS INFORMATIFS NON SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET NON TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Commission Vie scolaire, Fêtes et Cérémonie

Les Aînés présents à la fête des Aînés seront invités à l'avant-première du spectacle de fin d'année de l'école, le vendredi 22 juin après-midi.

Commission Relations Publiques, Vivre Ensemble, Culture et Environnement

- Le concours des Maisons Fleuries se déroulera le jeudi 19 juillet.
- La fête de la musique, organisée avec le Conseil Municipal des Enfants, aura lieu le soir du vendredi 15 juin, à l'atelier Charon.
- Le bilan de la fête des voisins est positif. On a comptabilisé environ 300 participants, comme chaque année.

Commission Urbanisme, Patrimoine foncier et Chasse

- La commission se réunira bientôt.
- Concernant la réhabilitation de la salle de cérémonies, local paroissial et logements, les revêtements de sols sont choisis. Il n'y a pas de retard de pris dans l'avancement des travaux et l'Etat a confirmé une subvention de 25 000 € au titre de la DETR.

Tour de table

Bernard HURSTEL

- Le petit panneau piste cyclable est couché : Bernard peut le redresser.

Hyacinthe HUGEL

- L'entreprise Hertrich n'est pas encore passée concernant le problème d'odeur de fioul à la cave.
- On raconte que la Mairie a demandé au locataire de la maison N°10 rue Circulaire, de se débarrasser de ses deux chèvres.
Stéphane SCHAAL explique que c'est faux, la Mairie n'a rien à voir avec ce départ.

Michel MUTSCHLER

- Dérogation scolaire signée pour que deux enfants quittent l'école de Limersheim alors qu'une fermeture de classe est imminente.

Stéphane SCHAAL explique qu'il a signé cette dérogation à contrecœur et que même s'il ne l'avait pas fait, les parents auraient saisi l'Académie qui aurait tranché en faveur de ces derniers. Cette année, 18 enfants entrent en 6^{ème} et quittent l'école contre 3 nouveaux arrivants en petite section. L'année prochaine, 11 enfants entrent en 6^{ème} et quittent l'école contre un nouvel arrivant en petite section. Pour la rentrée de 2018, l'école conserve ces trois classes. Pour la rentrée 2019, il n'y aurait plus que deux classes : les maternelles (petits, moyens et grands) et une classe regroupant tous les autres niveaux. Des discussions sont en cours avec le RPI Hipsheim – Ichtratzheim et la Commune de Hindisheim. Une commission scolaire sera créée pour la suite des travaux.

Afin de ne plus reproduire cette situation, les dérogations seront traitées en Conseil Municipal à l'avenir.

Anita ECKERT

- Régis déménage à Osthouse et ses enfants restent à l'école de Limersheim pour l'année scolaire 2018-2019. L'organisation et les temps de trajet font que Régis souhaite travailler 6h d'affilées, ce qui est illégal. En effet, un temps de pause minimum réglementaire doit être mis en place. Si ces horaires ne sont pas compatibles, il scolarisera dès septembre ses enfants à Osthouse ou un avenant à son contrat sera fait pour réduire ses heures.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 3 septembre 2018, si aucune autre obligation n'a lieu entre temps.

M. le Maire clôt la séance à 21 h et remercie les membres du Conseil Municipal pour la tenue et la qualité des débats.

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX